PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 août 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :
Monsieur Denis Hébert, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

5.1 Vincent Brochu

5.2 Sylviane Ferland

5.3 Guylaine Blouin

5.4 Denis Hébert

5.5 Sylvie Masse

5.6 Serge Riendeau

6. FINANCES

6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juillet 2026

6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2026

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juillet 2026

7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2026

7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 386, rue Thibault

7.4 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 69, rue de l'Union, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 15-19, rue Court, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.6 Autorisation au projet d'agrandissement pour la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 380, rue Main Est, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.8 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 127B, rue Cutting, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.9 Autorisation au projet au projet de démolition d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 55, chemin Nelson

7.10 Réquisition numéro 2026-60 pour un montant de 15 997,80 $ plus les taxes applicables pour l'octroi du contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la modernisation du règlement de zonage, incluant la codification administrative, l'analyse du règlement, la rédaction règlementaire et les procédures d'adoption

7.11 Recommandation et avis de conformité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement du lot 2 935 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie de 41,10 hectares

8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

8.1 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues et autorisation de signature

8.2 Délégation de compétences à la MRC de Coaticook dans le cadre du projet « Repères de crues

8.3 Protocole d'entente ayant pour objet d'établir les conditions relatives à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds Signature Innovation (FSI) de la MRC de Coaticook - Projet repère de crues

9. ENVIRONNEMENT

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. SERVICES EXTÉRIEURS

12.1 Réquisition numéro 2026-56 au montant de 15 945,95 $ plus les taxes applicables, pour l'achat d'outils pour Hydro-Coaticook

12.2 Réquisition numéro 2026-57 au montant de 14 711 $ plus les taxes applicables, visant à effectuer des travaux de grattage pour l'application d'abat-poussière au calcium sur divers chemins ruraux

12.3 Réquisition numéro 2026-58 au montant de 15 055,29 $ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux hydroélectrique pour le terrain de soccer Louis Deslauriers

12.4 Réquisition numéro 2026-59 au montant de 34 546,43 $ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux hydroélectrique pour l'entretien du réseau

12.5 Réquisition numéro 2026-61 au montant de 15 514,00 $ plus les taxes applicables pour l'octroi du mandat à Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc. pour la préparation d'un plan topographique dans le cadre de la réhabilitation sans tranchée de la rue Child Nord

12.6 Réquisition numéro 2026-62 au montant de 51 890,01 $ plus les taxes applicables pour l'octroi du contrat relatif à la réparation de la toiture de l'église de Baldwin à Toiture A.R.L. inc.

12.7 Embauche d'un étudiant à titre de journalier temporaire à la division des parcs, bâtiments et espaces verts

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

14.1 Abrogation de la résolution 25-12-38175 pour l'octroi d'unités du programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - demande 2025

14.2 Abrogation de la résolution 26-06-38439 pour l'octroi d'unités du programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - demande 2026

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

15.1 Autorisation au Centre d'action bénévole et ses partenaires à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de La Guignolée des Médias 2026, le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h 30 à 17 h 00

16. RÈGLEMENTS

16.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 29-205 (2026) intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 785 132,56 $ et un emprunt de 2 785 132,56 $ pour la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook »

16.2 PPCMOI - Adoption de la résolution finale visant à permettre l'ajout de l'usage commerce, sous-classe B3 - commerce d'alimentation et de vente au détail sur la propriété du lot numéro 6 104 652 (zone RA-913), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17.1 Réquisition numéro 2026-63 au montant de 53 955 $ plus les taxes applicables pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude environnementale phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Child

17.2 Octroi d'une aide financière de 1 000 $ plus les taxes applicables au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Coaticook pour la 2e édition d'une Soirée Vins & Fromages afin de contrer le décrochage scolaire et de favoriser la réintégration des jeunes de 16 à 29 ans de la MRC de Coaticook par divers services comme l'école La Boussole

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-08-38484 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 26-08-38484

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38485 **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026**

RÉSOLUTION 26-08-38485

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 16 juillet 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 16 juillet 2026 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- M. Michel Drolet : Questions sur le dossier des éoliennes, demande au conseil de prendre position. M. Le maire lui répond que les élus discuteront du dossier en septembre prochain

- M. Jean-Claude Daoust : Questions sur les éoliennes
- Mme Lili-Marie Renaud : Questions sur les éoliennes
- M. Paul Cardyn : Questions sur les éoliennes

Monsieur le Maire prend la parole et informe la population que tant et aussi longtemps que toutes les informations requises ne seront pas disponibles, aucune décision ne sera prise. Une rencontre publique ou la population pourra émettre leur opinion sera organisée afin de tenir compte de l'avis de tous. À suivre

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Première édition du Coati-Fest – 35 ans et moins : l'évènement aura lieu à la plage Baldwin le 15 août prochain

- Living Lab : lancement des outils de travail et suivi concernant la fermeture de l'urgence de Coaticook. L'activité se tiendra le 25 août à 10 h, au Pavillon des arts et de la culture

- Épluchette de blé d'Inde du CAB : l'évènement aura lieu le 27 août prochain et sera ouvert à tous

- Rentrée scolaire – 26 août prochain : une prudence accrue est demandée à l'approche de la rentrée scolaire. Des outils de sensibilisation seront élaborés en collaboration avec les écoles. Nous avons reçu une demande pour intégrer des brigadiers, la demande est à l'étude, la gestion des brigadiers représente un défi pour la Ville. Une réflexion pourrait être menée afin d'étudier une façon de faire en collaboration avec les écoles et des bénévoles.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-08-38486 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026

RÉSOLUTION 26-08-38486

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juillet 2026 au montant total de 2 508 655,57 $ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d’approuver les listes des comptes du mois de juillet 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 234 714,88 $
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 273 940,69 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2026.

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2026

Le conseiller, monsieur Serge Riendeau, fait état du rapport des statistiques d’émission des permis de construction du mois de juillet 2026 tel qu’il a été préparé par le responsable du service de l’urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 JUILLET 2026

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 juillet 2026 du comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu’il a été rédigé par le responsable du service de l’urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-08-38487 7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 386, RUE THIBAULT

RÉSOLUTION 26-08-38487

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 386, rue Thibault et désignée comme étant le lot numéro 3 311 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 0,95 mètre au lieu de 3 mètres requis ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 6-20-3 (2022);

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant 1975;

CONSIDÉRANT que le garage a été construit en 1979;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement (portion arrière de la propriété) a été accordé en 1988, rendant ainsi cette norme d'implantation non conforme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 386, rue Thibault et désignée comme étant le lot numéro 3 311 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser une marge entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 0,95 mètre au lieu de 3 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38488 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 69, RUE DE L'UNION, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-08-38488

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 69, rue de l'Union ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-406 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux de transformation portant sur l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification d'un balcon avec le même matériau que celui existant (bois traité);

CONSIDÉRANT que cette construction respectera les marges requises selon le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 69, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38489 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 15-19, RUE COURT, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-08-38489

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 15-19, rue Court ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux de transformation portant sur l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une réfection du balcon arrière avec le même matériau que celui existant (béton);

CONSIDÉRANT que les éléments architecturaux contribuant au caractère distinctif du bâtiment (rampes, colonnes) sont reproduits le plus possible suivant une forme et des proportions similaires à l'original;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 15-19, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38490 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 110, RUE SAINT-PAUL EST, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-08-38490

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RD-305-1 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux doivent être harmonisées avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment ainsi que dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés n'entraînent pas de discontinuité dans la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées prennent en considération les effets potentiels sur le voisinage : ensoleillement, vues, ouvertures, accès, etc.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées s'insèrent harmonieusement au cadre bâti en termes d'implantation, de volumétrie, de choix et de couleurs des matériaux, etc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est., le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38491 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 380, RUE MAIN EST, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-08-38491

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 380, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-501-1;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur poteau sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 380, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38492 7.8 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 127B, RUE CUTTING, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-08-38492

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 127B, rue Cutting;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RC-410 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux de transformation portant sur l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification d'une toiture avec le même matériau que celui existant (bardeaux d'asphalte);

CONSIDÉRANT que les interventions soient réalisées en harmonie avec le caractère et l'architecture du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés n'entraînent pas de discontinuité dans la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées prennent en considération les effets potentiels sur le voisinage : ensoleillement, vues, ouvertures, accès, etc.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées s'insèrent harmonieusement au cadre bâti en termes d'implantation, de volumétrie, de choix et de couleurs des matériaux, etc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 127B, rue Cutting, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38493 7.9 AUTORISATION AU PROJET AU PROJET DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 55, CHEMIN NELSON

RÉSOLUTION 26-08-38493

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour une demande de démolition d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 55, chemin Nelson ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble cité ni d'un immeuble faisant partie de la liste d'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble ayant un potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que la grange est devenue instable et représente un risque d'effondrement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d’autoriser le projet de démolition d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 55, chemin Nelson, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38494 7.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-60 POUR UN MONTANT DE 15 997,80 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L’OCTROI DU CONTRAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LA MODERNISATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, INCLUANT LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE, L’ANALYSE DU RÈGLEMENT, LA RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE ET LES PROCÉDURES D’ADOPTION

RÉSOLUTION 26-08-38494

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite procéder à la modernisation de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette modernisation inclut la codification administrative du règlement de zonage, l’analyse du règlement de zonage, la rédaction règlementaire ainsi que les procédures d’adoption;

CONSIDÉRANT que la proposition de services professionnels a été soumise par l’Union des municipalités du Québec (UMQ), et que le coût de la dépense s’élève à 15 997,80 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 15 997,80 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du responsable de l'urbanisme concernant l’offre de l’Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d’autoriser l’octroi du contrat à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la modernisation du règlement de zonage, incluant la codification administrative, l’analyse du règlement, la rédaction règlementaire et les procédures d’adoption, pour un montant de 15 997,80 $ plus les taxes applicables, conformément à la réquisition numéro 2026-60.

ET d’affecter la dépense au poste budgétaire 02-610-00-401 – Services professionnels, techniques et autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38495 7.11 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE UNE ALIÉNATION/LOTISSEMENT DU LOT 2 935 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, D’UNE SUPERFICIE DE 41,10 HECTARES

RÉSOLUTION 26-08-38495

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande visant à poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation ainsi qu'un avis de conformité aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la règlementation d'urbanisme ainsi qu'au règlement de zonage 6-1 (2002);

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contrainte particulière pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Langlais désire vendre sa part indivise, soit 50 %, du lot 2 935 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à M. Robert Benoit et Mme Carole Binet;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de M. Robert Benoit et Mme Carole Binet visant l'aliénation/lotissement du lot 2 935 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie de 41,10 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

26-08-38496 8.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES REPÈRES DE CRUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-08-38496

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, la Municipalité de Compton et la Municipalité régionale de comté de Coaticook souhaitent collaborer à la mise en place de repères de crues artistiques ainsi que de structures de sensibilisation, d'information et d'interprétation;

CONSIDÉRANT que les repères de crues visent notamment à conserver et à transmettre la connaissance des risques liés aux inondations, à sensibiliser la population et à accroître la résilience de la communauté;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent établir un cadre de collaboration relativement à la gestion des fonds, des dépenses et des responsabilités administratives, financières et organisationnelles liés au projet;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit notamment que les municipalités délèguent à la Municipalité régionale de comté de Coaticook la gestion administrative des fonds sollicités par les parties et des dépenses approuvées par le comité de pilotage chargé du suivi du projet;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit également que la Municipalité régionale de comté de Coaticook assure la coordination régionale du projet, notamment la concertation intermunicipale, l'harmonisation des besoins, le suivi technique et la cohérence régionale du projet;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité demeure responsable des coûts afférents au projet réalisé sur son territoire ainsi que des obligations financières qui lui incombent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de conclure cette entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

D'approuver l'entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues, intervenue entre la Ville de Coaticook, la Municipalité de Compton et la Municipalité régionale de comté de Coaticook, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, l'entente intermunicipale ainsi que tout document requis afin d'en assurer la mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38497 8.2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU PROJET « REPÈRES DE CRUES

RÉSOLUTION 26-08-38497

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est partie à l'Entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues, conclue avec la Municipalité de Compton et la Municipalité régionale de comté de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette entente établit un cadre de collaboration relativement à la gestion des fonds, des dépenses et des responsabilités administratives, financières et organisationnelles liés au projet « Repères de crues »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente prévoit que les municipalités délèguent à la MRC de Coaticook la gestion administrative des fonds sollicités par les parties et des dépenses approuvées par le comité de pilotage chargé du suivi du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'entente prévoit que les municipalités délèguent à la MRC les compétences requises afin de réaliser les responsabilités qui lui sont confiées, notamment en matière de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que la MRC assure également la coordination régionale du projet, incluant la concertation intermunicipale, l'harmonisation des besoins, le suivi technique et la cohérence régionale du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de l'entente prévoit que chaque municipalité demeure responsable des coûts afférents au projet réalisé sur son territoire et de ses propres obligations financières;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite formaliser la délégation prévue à l'entente intermunicipale tout en conservant ses responsabilités et ses pouvoirs relativement aux dépenses et aux engagements financiers qui lui incombent;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

De déléguer à la Municipalité régionale de comté de Coaticook, dans le cadre du projet « Repères de crues », les compétences requises afin d'exercer les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'Entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues, notamment la gestion administrative des fonds sollicités par les parties et des dépenses approuvées dans le cadre du projet, ainsi que la coordination régionale de celui-ci;

De préciser que cette délégation s'exerce conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale, notamment à l'égard de la gouvernance du projet, de l'approbation des dépenses et du partage des responsabilités financières entre les parties; ET

De préciser que la présente délégation ne transfère pas à la MRC la responsabilité financière de la Ville à l'égard des coûts afférents au projet sur son territoire, laquelle demeure assujettie aux dispositions de l'entente intermunicipale, aux crédits disponibles et aux autorisations requises de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38498 8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES CONDITIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS SIGNATURE INNOVATION (FSI) DE LA MRC DE COATICOOK - PROJET REPÈRE DE CRUES

RÉSOLUTION 26-08-38498

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est partie à l'Entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues conclue avec la Municipalité de Compton et la Municipalité régionale de comté de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet « Repères de crues » prévoit notamment la mise en place de repères de crues artistiques et de structures de sensibilisation, d'information et d'interprétation sur les sites identifiés à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a accordé à la Ville de Coaticook une aide financière de 10 000 $ provenant du Fonds Signature Innovation;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est encadrée par le protocole d'entente intitulé « Subvention du Fonds Signature Innovation », dossier no FSI_2021-02, relatif au projet « Repères de crues »;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale prévoit que la Municipalité régionale de comté de Coaticook assure la gestion administrative des fonds sollicités par les parties et des dépenses approuvées dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité demeure responsable des coûts afférents au projet réalisé sur son territoire, notamment des factures qui lui sont adressées et de ses obligations financières propres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer la participation de la Ville au projet et autoriser la MRC à en assurer la gestion conformément à l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU:

D'accepter l'aide financière non remboursable de 10 000 $ accordée à la Ville de Coaticook par la Municipalité régionale de comté de Coaticook dans le cadre du Fonds Signature Innovation pour la réalisation du projet « Repères de crues »;

D'approuver le protocole d'entente relatif à cette aide financière, préparé le 6 août 2026, dossier no FSI_2021-02, et d'autoriser le maire et la greffière à le signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook;

De confirmer que la gestion administrative et la coordination du projet sont assurées par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément à l'Entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues;

De préciser que la Municipalité régionale de comté de Coaticook agit dans les limites des responsabilités qui lui sont confiées par l'entente intermunicipale et que toute dépense ou tout engagement financier demeure assujetti aux modalités prévues à cette entente ainsi qu'aux approbations requises;

De confirmer que la Ville de Coaticook demeure responsable des coûts afférents au projet réalisé sur son territoire, incluant tout dépassement de coûts qui lui incombe conformément à l'entente intermunicipale et au protocole d'entente relatif à l'aide financière; ET

D'autoriser la direction générale à assurer les suivis requis avec la Municipalité régionale de comté de Coaticook relativement à la gestion du projet, à son avancement, à son budget et aux obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. SERVICES EXTÉRIEURS

26-08-38499 12.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-56 AU MONTANT DE 15 945,95 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'OUTILS POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 26-08-38499

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'outils pour Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Linestar Utility Supply inc. au montant de 15 945,95 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Linestar Utility Supply inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-56 pour l'achat d'outils pour Hydro-Coaticook auprès de la compagnie Linestar Utility Supply inc. au montant de 15 945,95 $ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38500 12.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-57 AU MONTANT DE 14 711 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, VISANT À EFFECTUER DES TRAVAUX DE GRATTAGE POUR L'APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE AU CALCIUM SUR DIVERS CHEMINS RURAUX

RÉSOLUTION 26-08-38500

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de grattage pour l'application d'abat-poussière au calcium sur divers chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant de 14 711 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Scalabrini et fils inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-57 visant à effectuer des travaux de grattage pour l'application d'abat-poussière au calcium sur divers chemins ruraux, auprès de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant de 14 711 $ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38501 12.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-58 AU MONTANT DE 15 055,29 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX HYDROÉLECTRIQUE POUR LE TERRAIN DE SOCCER LOUIS DESLAURIERS

RÉSOLUTION 26-08-38501

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de poteaux hydroélectrique pour le terrain de soccer Louis Deslauriers ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 15 055,29 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella Jones ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-58 pour l'achat de poteaux hydroélectrique pour le terrain de soccer Louis Deslauriers, auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 15 055,29 $ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets reportés, poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38502 12.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-59 AU MONTANT DE 34 546,43 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX HYDROÉLECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU

RÉSOLUTION 26-08-38502

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de poteaux hydroélectrique pour l'entretien du réseau ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 34 546,43 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella Jones ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-59 pour l'achat de poteaux hydroélectrique pour l'entretien du réseau, auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 34 546,43 $ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38503 12.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-61 AU MONTANT DE 15 514,00 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'OCTROI DU MANDAT À ARPENTEURS-GÉOMÈTRES MERCIER MEUNIER INC. POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE LA RUE CHILD NORD

RÉSOLUTION 26-08-38503

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire réaliser un plan topographique dans le cadre de la réhabilitation sans tranchée de la rue Child Nord;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division des infrastructures a présenté une réquisition pour ledit mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc. au montant de 15 514,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division des infrastructures concernant l'offre de la compagnie Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver l'octroi du mandat à Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc. pour la préparation d'un plan topographique dans le cadre de la réhabilitation sans tranchée de la rue Child Nord, conformément à la réquisition no 2026-61, au montant de 15 514,00 $ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38504 12.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-62 AU MONTANT DE 51 890,01 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE BALDWIN À TOITURE A.R.L. INC.

RÉSOLUTION 26-08-38504

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de réparation de la toiture de l'église de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division des parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Toiture A.R.L. inc., au montant de 51 890,01 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division des parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Toiture A.R.L. inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU

D'octroyer à la compagnie Toiture A.R.L. inc. le contrat relatif à la réparation de la toiture de l'église de Baldwin, au montant de 51 890,01 $, plus les taxes applicables, conformément à la réquisition numéro 2026-62; ET

D'autoriser l'émission du bon de commande DR2026-0052 et d'imputer la dépense au projet LOI26-034, au poste budgétaire 22-902-04-725, financé par le Règlement d'emprunt numéro 29-204.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38505 12.7 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À LA DIVISION DES PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION 26-08-38505

CONSIDÉRANT que la Division des parcs, bâtiments et espaces verts doit disposer des ressources humaines nécessaires afin d'assurer l'entretien, la propreté et la sécurité des parcs, des bâtiments et des espaces publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît actuellement une pénurie de main-d'œuvre et qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire afin de répondre aux besoins de la Division et de terminer la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu satisfait aux exigences du poste de journalier étudiant temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

D'autoriser l'embauche de Charles-Étienne Lamy à titre de journalier étudiant temporaire à la division des parcs, bâtiments et espaces verts, à partir du 10 août 2026, afin de répondre aux besoins de la Ville pour la fin de la saison estivale 2026, le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer leurs salaires selon l'échelon 1 de la classe 1, soit à 24,11 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

26-08-38506 14.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-12-38175 POUR L'OCTROI D'UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) - DEMANDE 2025

RÉSOLUTION 26-08-38506

CONSIDÉRANT que le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du marché locatif privé tout en payant un loyer correspondant à 25 % de leur revenu;

CONSIDÉRANT que le PSLQ permet aux municipalités, en collaboration avec leur office d'habitation, de réserver des unités PSLQ dans des projets résidentiels admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite favoriser l'accès au logement abordable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook agit à titre de gestionnaire du programme et assure la sélection des ménages, la gestion des ententes avec les propriétaires et le suivi des loyers;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec demande que la présente résolution confirme expressément que la Ville de Coaticook s'engage à assumer sa contribution de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les signataires à conclure et à signer l'entente avec la SHQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook abroge sa résolution numéro 25-12-38175 pour être remplacée par la présente résolution;

Que la Ville de Coaticook autorise l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook à réserver jusqu'à cinq (5) unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Que ces unités soient attribuées à des projets résidentiels situés sur le territoire de la Ville de Coaticook, selon les critères d'admissibilité établis par la SHQ et l'Office d'habitation;

Que la Ville de Coaticook s'engage à assumer sa contribution de 10 % relativement aux unités PSLQ réservées dans le cadre de la présente entente, pour une durée de cinq (5) ans, conformément aux exigences de la SHQ;

Que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook soit mandaté pour assurer la gestion complète des unités PSLQ, incluant la sélection des ménages, la communication avec les propriétaires et le contrôle des loyers;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution; ET

Que la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour fins de suivi et de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38507 14.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 26-06-38439 POUR L'OCTROI D'UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) - DEMANDE 2026

RÉSOLUTION 26-08-38507

CONSIDÉRANT que le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du marché locatif privé tout en payant un loyer correspondant à 25 % de leur revenu;

CONSIDÉRANT que le PSLQ permet aux municipalités, en collaboration avec leur office d'habitation, de réserver des unités PSLQ dans des projets résidentiels admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite favoriser l'accès au logement abordable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook agit à titre de gestionnaire du programme et assure la sélection des ménages, la gestion des ententes avec les propriétaires et le suivi des loyers;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec demande que la présente résolution confirme expressément que la Ville de Coaticook s'engage à assumer sa contribution de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les signataires à conclure et à signer l'entente avec la SHQ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook abroge sa résolution numéro 26-06-38439 pour être remplacée par la présente résolution;

Que la Ville de Coaticook autorise l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook à réserver jusqu'à cinq (5) unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Que ces unités soient attribuées à des projets résidentiels situés sur le territoire de la Ville de Coaticook, selon les critères d'admissibilité établis par la SHQ et l'Office d'habitation;

Que la Ville de Coaticook s'engage à assumer sa contribution de 10 % relativement aux unités PSLQ réservées dans le cadre de la présente entente, pour une durée de cinq (5) ans, conformément aux exigences de la SHQ;

Que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook soit mandaté pour assurer la gestion complète des unités PSLQ, incluant la sélection des ménages, la communication avec les propriétaires et le contrôle des loyers;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution; ET

Que la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour fins de suivi et de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

26-08-38508 15.1 AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ET SES PARTENAIRES À EMPRUNTER LES RUES DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026, LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026, DE 6 H 30 À 17 H 00

RÉSOLUTION 26-08-38508

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et ses partenaires ont demandé à la Ville l'autorisation de tenir, dans certaines rues, une activité de sollicitation intitulée La Guignolée des Médias 2026, afin de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que cette grande guignolée se déroulera le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h 30 à 17 h 00;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec requiert une autorisation municipale pour permettre la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook juge important de soutenir le Centre d'action bénévole et ses partenaires dans la réalisation de ce type d'activités communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le Centre d'action bénévole et ses partenaires à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de La Guignolée des Médias 2026, le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h 30 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RÈGLEMENTS

26-08-38509 16.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-205 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 785 132,56 $ ET UN EMPRUNT DE 2 785 132,56 $ POUR LA MODERNISATION DU LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE HYDRO-COATICOOK »

RÉSOLUTION 26-08-38509

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook exploite un réseau municipal de distribution d'électricité par l'entremise de son service Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe au projet AREQ-7, regroupant sept réseaux municipaux de distribution d'électricité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook, incluant le système de facturation intégré, le portail client et le gestionnaire de données de compteurs, afin

d'assurer la conformité règlementaire et de répondre aux évolutions technologiques à venir;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de la part attribuable à la Ville de Coaticook pour ce projet est établi à 2 785 132,56 $ avant taxes, selon le montage financier préparé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer ce projet par emprunt;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est d'intérêt pour l'ensemble des contribuables de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt numéro 29-205 (2026) intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 785 132,56 $ et un emprunt de 2 785 132,56 $ pour la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook »

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt numéro 29-205 (2026) intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 785 132,56 $ et un emprunt de 2 785 132,56 $ pour la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook » et de le soumettre à la procédure des personnes habiles à voter requise par la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités qui aura lieu le 14 septembre prochain, de 9 h 00 à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38510 16.2 PPCMOI - ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE VISANT À PERMETTRE L'AJOUT DE L'USAGE COMMERCE, SOUS-CLASSE B3 - COMMERCE D'ALIMENTATION ET DE VENTE AU DÉTAIL SUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT NUMÉRO 6 104 652 (ZONE RA-913), DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-08-38510

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI a été soumise à la municipalité afin d'ajouter les usages suivants sur la propriété du lot numéro 6 104 652, située dans la zone RA-913:

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail afin de construire un kiosque d'étalage permanent permettant d'exposer les marchandises offertes à la vente

- Autres établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage extérieur, sous classe E-3 usages commerciaux para-agricoles

- Pour permettre l'implantation d'une serre commerciale visant à assurer une production alimentaire annuelle à des fins commerciales

- Usage classe A – unifamiliale

- Présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2026 afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et des organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de résolution lors de la séance tenue le 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à assurer une disponibilité d'espace pour les commerces complémentaires au centre-ville et qui requièrent une bonne visibilité;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter la résolution ayant pour effet d'autoriser la demande de PPCMOI visant à ajouter les usages suivants sur la propriété du lot numéro 6 104 652, située dans la zone RA-913 :

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail afin de construire un kiosque d'étalage permanent permettant d'exposer les marchandises offertes à la vente

- Autres établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage extérieur, sous classe E-3 usages commerciaux para-agricoles pour permettre l'implantation d'une serre commerciale visant à assurer une production alimentaire annuelle à des fins commerciales

- Usage classe A – unifamiliale

- Présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

26-08-38511 17.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-63 AU MONTANT DE 52 562,17 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASES 1 ET 2 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CHILD

RÉSOLUTION 26-08-38511

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une étude environnementale phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Child;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division des infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits services professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Englobe Corp. au montant de 52 562,17 $ pl2026-60
us les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division des infrastructures concernant l'offre de la compagnie Englobe Corp.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-63 visant la réalisation d'une étude géotechnique ainsi qu'une étude environnementale phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Child, auprès de la compagnie Englobe Corp. au montant de 52 562,17 $ plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-38512 17.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA 2E ÉDITION D'UNE SOIRÉE VINS & FROMAGES AFIN DE CONTRER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET DE FAVORISER LA RÉINTÉGRATION DES JEUNES DE 16 À 29 ANS DE LA MRC DE COATICOOK PAR DIVERS SERVICES COMME L'ÉCOLE LA BOUSSOLE

RÉSOLUTION 26-08-38512

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la 2e édition d'une Soirée Vins & Fromages pour la persévérance ;

CONSIDÉRANT que le CJE offre des services en employabilité pour les jeunes de 15 à 35 ans ;

CONSIDÉRANT que le CJE agit pour contrer le décrochage scolaire et favorise la réintégration des jeunes, leur permettant de persévérer jusqu'à l'obtention d'un diplôme ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 $ plus les taxes applicables au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Coaticook pour la 2e édition d'une Soirée Vins & Fromages afin de contrer le décrochage scolaire et de favoriser la réintégration des jeunes de 16 à 29 ans de la MRC de Coaticook par divers services comme l'école La Boussole et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-08-38513

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-08-38513

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	**Geneviève Dupras, greffière**